

Séance du 30/09/2004

L'an deux mil quatre, à 20 Heures 30, le 30 Septembre  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 24 Septembre s'est réuni en la  
Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de JEANGUYOT Gilbert, Maire.

Présents : JEANGUYOT Gilbert, CORNU Jacques, KLINGUER Ferdinand, GAY Antoine,  
MOUGIN Olivier, ROBERT Nicole, HINGER Christophe, LABART Aurélie.

Absent(s) : JEUDY François

Absent(s) excusé(s) : JUNIER Norbert, DREVET Jean-Christophe

Absents(s) représenté(s) :

Secrétaire de séance: LABART Aurélie

### **EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Présents :08. Votants :08. Pour : 08. Contre : 00. Abstention :00

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'objet :

**Réfection toiture et clocher Eglise** , il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des diverses propositions de  
Prêt et après en avoir délibéré :

-décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE un  
emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**\*MONTANT : 110 000 €**

**\*DUREE : 30 ans**

**\*TAUX FIXE : 4.75%**

**\*Périodicité : trimestrielle**

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer  
Le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les membres présents après en avoir délibéré ; acceptent aussi le principe d'un prêt relai  
TVA et d'une ligne de trésorerie pour financer ces travaux ; montant, taux,durée, dont à  
Revoir lors d'une prochaine réunion..

### **SICTOM**

Retrait des Communes de Bonnevent –Velloreille ,Montboillon, Oiselay et Grachaux

Les membres présents après en avoir délibéré :

-acceptent le retrait des ces communes du SICTOM.

### **DDE- Règlement communal de voirie**

Les membres présents après en avoir délibéré ;

-approuvent à l'unanimité le règlement de voirie tel qu'il est présenté par les services de la  
DDE

**\*SOMMAIRE DU REGELEMENT COMMUNAL DE VOIRIE**

1-Conservation et surveillance des voies communales

2-Conditions générales d'exécution de travaux dans l'emprise ou en bordure des voies  
communales

3-Ouvrages en bordures des voies communales

+constructions neuves

+saillies et haies

+ouvrages sur les constructions assujetties à la servitude de reculement

4-Ouvrages divers intéressant la voie publique

+trottoirs - distributeurs de carburant - écoulement des eaux -canalisations

+voies ferrées particulières sur les voies communales

+passages inférieurs ou supérieurs - publicité

5-Plantations et dépôts de bois

6-servitude de visibilité

7- dispositions transitoires et diverses.

-donnent pouvoir au maire pour signer les pièces s'y rapportant.

### **GESTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Mr le Maire demande à Mr KLINGER adjoint de présenter les conclusions de la réunion du 10/09/2004 avec Mrs VITTE, Poiret et le fontainier de la SDEI, fermier du service de l'eau potable,

Mr GRENIER, DDAF, Assistant conseil de la commune ; le but de la réunion est de faire :

-le point sur le potentiel futur du réseau par rapport à l'urbanisation croissante de la commune et la

réflexion en cours sur une carte communale.

-le point sur le contrat et le renouvellement à prévoir

(1 photocopie est donnée au conseillers municipaux)

### **« CHEMIN DES MORTS »**

*Présents : 08. Votants :08. Pour : 06 . Contre : 02. Abstention : 00*

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Pierre PRUNEAU souhaitant acquérir une partie du Chemin des morts ;

Le Maire rappelle que dans la réunion du 12 Mai dernier , le Conseil Municipal avait donné son accord pour la cession à Mr Jacques CORNU qui venait d'en faire la demande ;

Compte- tenu qu'une parcelle se trouve encastrée entre les propriétés des 2 demandeurs ;

La demande de Mr PRUNEAU ne peut-être satisfaite dans le contexte actuel.

*Le Maire informe par ailleurs les conseillers qu'il souhaite surseoir à la demande de Mr CORNU dans l'attente d'une solution permettant l'abandon des servitudes et la desserte de tous les propriétaires.*

### **FACTURATION EXTINCTEUR**

Suite à l'utilisation d'un extincteur par Mr GIL NIVOIX , un titre lui sera établi pour remboursement d'un montant de 117.89 € TTC, suivant la facture de EUROFEU.

Séance levée à 23H30.

Le Maire,  
Gilbert JEANGUYOT